

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CCP n°2026 06 001

Marché de prestations d'interprétariat et de traduction de l'Ofpra

Marché passé sur appel d'offres

Date limite de remise des offres :

**Lundi 7 septembre 2026,
à 12 heures 00**

Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (Ofpra)
Établissement public de l'État
201, rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex

SOMMAIRE

ARTICLE 1^{ER} – OBJET ET FORME DU MARCHÉ.....	2
1.1 OBJET DU MARCHÉ.....	2
1.2 FORME DU MARCHÉ	2
1.3 LANGUE FRANÇAISE	3
1.4 CODES CPV & NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	3
2.1 PIECES PARTICULIERES.....	3
2.2 PIECE GENERALE	3
ARTICLE 3 – DURÉE DU MARCHÉ	3
ARTICLE 4 – VOLUME DU MARCHÉ	4
ARTICLE 5 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
5.1 LIEU D'EXECUTION DU MARCHÉ	4
5.2 VARIANTES	4
ARTICLE 6 – DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE	5
ARTICLE 7 – MODALITÉS DE RETRAIT ET D'ENVOI DES DOSSIERS.....	5
7.1 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) COMPREND :.....	5
7.2 DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
ARTICLE 8 – COMPOSITION DES DOSSIERS	7
8.1 ÉLÉMENTS A PRODUIRE A L'APPUI DE LA CANDIDATURE	7
8.2 ÉLÉMENTS COMPOSANT L'OFFRE	8
ARTICLE 9 – OUVERTURE DES PLIS ET SÉLECTION DES OFFRES	9
9.1 EXAMEN DES CANDIDATURES.....	9
9.2 EXAMEN DES OFFRES	9
10.1 CANDIDATS DONT L'OFFRE A ETE REJETEE	10
10.2 CANDIDAT DONT L'OFFRE A ETE RETENUE.....	10
ARTICLE 11 – NOTIFICATION.....	11
ARTICLE 12 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS	11

ARTICLE 1^{er} – OBJET ET FORME DU MARCHÉ

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet, à titre principal, la prestation de services d'interprétariat permettant l'audition de demandeurs d'asile et du statut d'apatride ainsi que de personnes placées sous la protection de l'Ofpra.

Il porte, à titre secondaire, sur la prestation de services de traduction écrite de documents rédigés en langue étrangère vers le français ou inversement.

1.2 Forme du marché

Le présent marché est un marché de services.

Conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 (1°) du code la commande publique, le marché est passé en procédure formalisée à l'issue d'un **appel d'offres ouvert**. La consultation donne lieu au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse en application des articles L. 2152-7 et R. 2152-7.

En application de l'article L. 2113-10, le marché est alloté. Il est composé de **16 lots**.

Conformément aux articles L. 2125-1 (1°), R. 2161-3 (2°), et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14, le présent marché est, pour chaque lot, **un accord-cadre mono attributaire à bons de commande**.

Liste des lots du présent marché

1	Continent indien (Est)
2	Continent indien (Ouest)
3	Asie du Sud
4	Asie orientale et du sud est
5	Europe - Asie mineure
6	Bassin méditerranéen
7	Europe orientale et Caucase
8	Monde iranien
9	Europe balkanique
10	Afrique de l'ouest
11	Afrique anglophone
12	Afrique centrale et orientale
13	Corne de l'Afrique
14	Bassin Caraïbe / Amérique latine
15	Grands lacs / Océan indien
16	Langue des signes

1.3 Langue française

L'ensemble des correspondances, réunions et discussions relatives à ce marché sont réalisées en français.

Pour l'exécution du marché, il appartient au titulaire de désigner une équipe ayant la maîtrise de la langue française¹.

1.4 Codes CPV & Nomenclature communautaire

Interprétation Services	79540000-1
Service de traduction	79530000-8

ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

2.1 Pièces particulières

Le présent marché est constitué par les documents contractuels mentionnés ci-dessous par ordre de priorité décroissant, par dérogation à l'article 4 du CCAG/FCS :

- L'acte d'engagement et son annexe financière, pour chaque lot ;
- Les actes modificatifs postérieurs à la signature du marché, le cas échéant ;
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes ;
- La charte de l'interprétariat de l'Ofpra ;
- L'offre du titulaire ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs postérieurs à la signature du marché.

Seuls font foi les exemplaires des documents particuliers composant le présent marché conservés dans les archives de l'Ofpra

2.2 Pièce générale

Sauf dérogations, le présent marché est régi par le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (JORF n°0078 du 1er avril 2021).

Le CCAG/FCS est réputé connu du titulaire.

ARTICLE 3 – DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour **une durée initiale d'une année** allant de sa date de notification à sa date anniversaire.

Conformément aux articles L. 2112-5 et R. 2112-4 du code de la commande publique, il est ensuite **tacitement reconductible trois fois, pour une durée de douze mois chacune, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans**.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction du marché qu'à la condition d'avoir informé par écrit l'Ofpra de son inaptitude à en poursuivre l'exécution six mois au moins avant sa date d'échéance dans des conditions permettant de connaître de façon certaine les dates d'émission et de réception de ses intentions (courrier ou courriel). Le titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

En cas de non reconduction du fait de l'Ofpra, celui-ci informe par écrit le titulaire de sa décision de ne pas reconduire le marché trois mois au moins avant sa date d'échéance dans des conditions permettant de connaître de façon certaine la date d'émission de cette décision (courrier ou courriel).

¹ Cf. : Loi n°94-665 du 4 août 1994.

Dans les conditions fixées à l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui auront été confiées au titulaire pourra être passé avec celui-ci, sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans un délai de trois ans à compter de la notification du marché initial.

ARTICLE 4 – VOLUME DU MARCHÉ

En application de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique, un volume maximal de 825 000 demi-journées d'interprétariat (vacations) est arrêté pour la durée totale du marché, reconductions comprises.

Les volumes sont répertoriés par lot dans le tableau figurant à l'article 5.2 du cahier des clauses particulières (CCP).

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

5.1 Lieu d'exécution du marché

Sauf indication contraire, les vacations d'interprétariat oral se déroulent par demi-journée dans les locaux de l'OFpra.

Lorsque les vacations se déroulent en région parisienne, en régions, outre-mer (Antilles, Guyane, Mayotte) ou à l'étranger, notamment à l'occasion de missions, ou en cas de prestation réalisée en visioconférence, le lieu de présence de l'interprète est précisé dans le bon de commande.

Quel que soit le lieu d'intervention programmé, l'interprète se conforme aux règles d'accès et de sécurité.

5.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 6 – DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

- Les candidats posent leurs questions écrites sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE), au plus tard le mardi 25 août 2026 inclus.
- Les réponses aux questions posées seront publiées en ligne par l'Ofpra sur la plateforme PLACE au plus tard mardi 1^{er} septembre 2026 inclus.
- L'Ofpra se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE RETRAIT ET D'ENVOI DES DOSSIERS

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la présente mise en concurrence fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure impose aux candidats d'accéder aux informations et documents relatifs à la consultation via la plate-forme des achats de l'État (**PLACE**), qui explique les modalités de téléchargement et propose un service d'aide technique en cas de difficultés.

L'ensemble des pièces nécessaires à la consultation est téléchargeable sur la plate-forme de dématérialisation, à l'adresse suivante :

PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Les avis d'appel public à la concurrence sont consultables sur **le site du BOAMP et du JOUE** via la plate-forme de dématérialisation des marchés de l'Etat et sur le site internet de l'OFPPRA²

7.1 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend :

- Le présent règlement de la consultation ;
- Le cadre de réponse technique (CRT) et sa notice d'explication ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes ;
- La charte de l'interprétariat de l'OFPPRA ;
- L'acte d'engagement;
- L'annexe financière ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs annexes.

Lors du téléchargement du DCE, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique valide, afin de bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les précisions ou reports de délais éventuels.

L'acheteur pourra communiquer par écrit via la plate-forme avec les candidats (envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du dossier de consultation, etc.). Des courriels seront adressés aux candidats en provenance de l'adresse de messagerie de l'acheteur.

² Seules les informations contenues dans les avis des journaux officiels font foi, notamment en cas de discordance entre les avis officiels et ceux mis en ligne et librement consultables sur le site de l'établissement.

Les candidats sont donc invités à :

- S'assurer que la configuration de leur messagerie électronique permet de recevoir ce type de message ;
- Vérifier que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirable » ou « spam » ;
- Accuser réception de chacun de ces envois en cliquant sur le lien de téléchargement contenu dans le courriel.

7.2 Dépôt des candidatures et des offres

L'Ofpra impose la **transmission des offres par voie dématérialisée** selon les modalités décrites ci-après.

Les dossiers transmis hors délai ou sans que ces modalités soient respectées, et notamment en cas de transmission sous un autre format (papier, fax, courriel), **seront déclarés irrecevables**.

Les candidats doivent déposer leurs offres par voie électronique via la plate-forme des achats de l'Eta (PLACE)^t. Ils sont tenus de respecter les spécifications énumérées dans le tableau figurant en page suivante.

L'administration s'engage à assurer l'intégrité des documents mis en ligne et la sécurisation des échanges grâce à l'utilisation du protocole https.

Copie de sauvegarde

Le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde présentée sous enveloppe cachetée comportant les mentions suivantes³ :

« NE PAS OUVRIR »

A l'attention du service du Budget

Marché de prestations d'interprétariat et de traduction de l'Ofpra

CCP N° 2026 06 001

Elle devra parvenir avant la date et l'heure limites, soit par voie postale, soit par coursier, à l'adresse suivante :

Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

Service du Budget

201, rue Carnot - 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex

La personne chargée du dépôt devra impérativement être munie d'une pièce d'identité.

La date et l'heure portées sur le reçu remis par l'Ofpra font foi.

³ Articles 6 et 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics

ARTICLE 8 – COMPOSITION DES DOSSIERS

8.1 Éléments à produire à l'appui de la candidature

Les candidats doivent veiller à fournir l'ensemble des éléments demandés pour la composition de leur dossier de candidature, à l'exception de ceux que l'OFPPRA peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Le candidat a clairement indiqué, dans son dossier de candidature, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais et les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace ;
- L'accès à ces documents est gratuit.

Chaque candidat doit fournir un dossier complet comprenant les éléments suivants :

Éléments de la candidature	
Lettre de candidature	DC1
Déclaration du candidat	DC2
Extrait du Kbis	Inscription au registre du commerce ou équivalent
Présentation du candidat	Sur les 3 dernières années : • les <u>capacités financières</u> : les chiffres d'affaires ou bilans annuels ; • les <u>capacités techniques</u> : l'effectif actuel du candidat (réparti en personnel d'encadrement et personnel exécutant avec mention des qualifications), l'évolution de l'effectif ; • les <u>capacités professionnelles</u> : les références détaillées dans un domaine analogue au présent marché, dont les noms et numéros de téléphone des clients, le type de prestations, le volume et la périodicité) ; • <u>une attestation sur l'honneur</u> que le candidat ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique, ou n'est pas susceptible de faire l'objet d'une mesure d'exclusion en application des L. 2141-7 à L. 2141-10 du code précité. Si le candidat est en redressement judiciaire, produire la copie du ou des jugements prononcés justifiant qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché.
Documents attestant des pouvoirs	Concernant la personne habilitée à représenter et à engager le candidat.
En cas de sous-traitance	DC4, lorsque la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre (article R. 2193-1 du code de la commande publique). Après la notification du marché, il sera fait application des articles R. 2193-3 et suivants du code de la commande publique, en vertu desquels le titulaire doit informer l'OFPPRA de l'intervention de nouveaux sous-traitants au cours du marché.

Éléments de la candidature	
En cas de groupement	Pour chacun des membres du groupement, les documents mentionnés aux lignes 2 à 5 du présent tableau. Une lettre d'habilitation unique désignant le mandataire et signée par les membres du groupement sera transmise. <i>Une même entreprise peut candidater à plusieurs lots.</i> <i>En revanche, conformément à l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, l'acheteur n'autorise pas les candidats à présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupement(s), ni en qualité de membres de plusieurs groupements.</i>
<u>Délai de validité des offres : Six mois à compter de la date de réception des offres</u> Pour rappel : les variantes ne sont pas autorisées	

8.2 Éléments composant l'offre

Pour chaque lot, les documents relatifs à l'offre du candidat doivent contenir les éléments suivants :

- l'acte d'engagement (formulaire ATTR1 joint au dossier de consultation) ;
 - l'annexe financière ;
 - le cadre de réponse technique (CRT) ;
- Attention : le cadre de réponse technique (CRT) est à remplir obligatoirement par le candidat dans les termes précisés dans la notice accompagnant cette annexe.**
- le mémoire technique dans lequel le candidat présente notamment :
 - ✓ la composition de l'équipe : le candidat fournit le profil (CV), références, langues de travail et niveau de maîtrise pour l'équipe pressentie ;
 - ✓ les combinaisons linguistiques couvertes, comme indiquées dans le tableau figurant à l'article 5.2 du cahier des clauses particulières, ainsi que le nombre d'interprètes⁴ disponibles pour celles-ci ;
 - ✓ les méthodes appliquées afin de réaliser et garantir la qualité des prestations définie à l'article 6 du cahier des clauses particulières ;
 - ✓ L'organisation interne du travail, tant de l'équipe dédiée que du candidat.

Les candidats doivent apporter le plus grand soin à l'élaboration de leur offre technique, laquelle comporte l'ensemble des éléments nécessaires à son évaluation.

⁴ Le nombre d'interprètes proposé par le candidat est également présenté en une quotité d'emplois « équivalents temps plein » (ETP). Conformément aux dispositions de l'article L. 3121-27 du code du travail, un emploi « équivalent temps plein » correspond à une durée de travail légal effectif de 35 heures par semaine, 151,7 heures par mois ou 1607 heures par an.

ARTICLE 9 – OUVERTURE DES PLIS ET SÉLECTION DES OFFRES

9.1 Examen des candidatures

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le pouvoir adjudicateur élimine :

- les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-12 du code de la commande publique ;
- les candidats n'ayant pas fourni, dans les délais impartis, l'ensemble des pièces exigées conformément à l'article R. 2144-2 du code précité ;
- les candidats qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques et/ou financières pour exécuter les prestations ;
- Lls candidats dont il peut être légitimement considéré qu'ils cherchent à mettre en échec les principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures définis à l'article L. 3 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, l'Ofpra peut, dans le cas où des pièces ou des informations dont la présence était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature, dans un délai fixé par l'Office.

A l'issue de l'analyse des candidatures et des éventuelles demandes de compléments, l'Ofpra accepte ou rejette les dossiers de candidature dans les conditions précisées ci-dessus.

9.2 Examen des offres

L'Ofpra procède ensuite à l'analyse des offres dont les candidatures ont été acceptées.

Conformément à l'article R. 2161-5 du code de la commande publique, il peut demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre, dans un délai fixé par l'Office.

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables conformément aux articles L. 2152-2 à L. 2152-4 du code de la commande publique, l'Ofpra attribue le marché au candidat ayant présenté **l'offre économiquement la plus avantageuse** au regard des critères de sélection ci-dessous énoncés, qui sont pondérés, pour tous les lots, de la manière suivante :

VALEUR TECHNIQUE : 45 %	
Critères	Pondération
Composition de l'équipe (y compris les ETP présentés par le candidat) et compétences linguistiques	30 %
Méthodologie mise en œuvre (y compris l'encadrement, la gestion des plannings, des urgences et des remplacements, le recrutement, la formation et le contrôle-qualité)	15 %
VALEUR FINANCIERE : 55 %	

Sur le plan financier, les offres sont évaluées toutes taxes comprises.

ARTICLE 10– ATTRIBUTION

10.1 Candidats dont l'offre a été rejetée

Après analyse des offres, l'acheteur notifie au(x) candidat(s) non retenu(s) sa décision de rejeter son/leurs offre(s) en application des articles R. 2181-1 et R. 2181-3 du code de la commande publique.

Les candidats dont l'offre n'a pas été retenue sont informés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

10.2 Candidat dont l'offre a été retenue

Dès qu'il est informé de l'intention de conclure de l'Ofpra, le candidat retenu ou, si l'attributaire est un groupement, chacun de ses membres doit produire, dans un délai fixé par l'Office et s'ils n'ont pas été fournis au moment du dépôt de l'offre :

- les documents certifiant sa régularité sociale et fiscale au 31 décembre 2025 ;
- une attestation de vigilance ;
- un extrait Kbis d'inscription au registre du commerce ;
- un RIB ;
- une attestation d'assurance en cours de validité.

Le candidat retenu devra également transmettre dûment complété, daté et signé en original, s'il ne l'a pas déjà fait lors du dépôt de l'offre, l'acte d'engagement.

Il est rappelé qu'un candidat qui serait dans l'incapacité de produire les documents certifiant sa régularité sociale et fiscale dans les délais impartis se verra évincé au profit du candidat suivant au classement.

ARTICLE 11 – NOTIFICATION

Le marché est notifié au titulaire conformément aux dispositions de l'article R. 2182-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 12 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative, et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du code précité, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du code précité.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision conformément à l'article R. 421-1 du code précité.

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Melun
43, rue du Général de Gaulle
77000 Melun
Tél. : 01 60 56 66 30
Fax : 01 60 56 66 10
Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr